

**14055/21**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 24 novembre 2021

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 24 novembre 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs. Nomination de M. Juan Carlos DOMINGO VARONA, membre suppléant pour l'Espagne, en remplacement de M. Sancho ÍÑIGUEZ HERNÁNDEZ, démissionnaire**





Bruxelles, le 17 novembre 2021  
(OR. en)

14055/21

SOC 664  
EMPL 496

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil  
Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs  
Nomination de M. Juan Carlos DOMINGO VARONA, membre suppléant  
pour l'Espagne, en remplacement de M. Sancho ÍÑIGUEZ HERNÁNDEZ,  
démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Sancho ÍÑIGUEZ HERNÁNDEZ, membre suppléant du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour l'Espagne).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement espagnol a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2022<sup>1</sup>:

M. Juan Carlos DOMINGO VARONA  
Secretary of State for Migration (Ministry of Inclusion, Social Security and Migration)  
C/. José Abascal, 39 -1ª Planta 28003 Madrid  
Spain  
Téléphone: 0034 91 363 70 00  
Courriel: juancarlos.domingo@inclusion.gob.es

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

---

<sup>1</sup> JO C 315 I du 23.9.2020, p. 5.

DÉCISION DU CONSEIL

du...

portant remplacement d'un membre suppléant  
du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union<sup>2</sup>, et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 21 septembre 2020<sup>3</sup>, du 11 décembre 2020<sup>4 5</sup>, du 13 avril 2021<sup>6</sup>, du 21 juin 2021<sup>7</sup> et du 21 septembre 2021<sup>8</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2022.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Sancho ÍÑIGUEZ HERNÁNDEZ.
- (3) Le gouvernement espagnol a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

<sup>3</sup> JO C 315 I du 23.9.2020, p. 5.

<sup>4</sup> JO C 432 I du 14.12.2020, p. 1.

<sup>5</sup> JO C 432 I du 14.12.2020, p. 3.

<sup>6</sup> JO C 149 I du 27.4.2021, p. 1.

<sup>7</sup> JO C 244 I du 22.6.2021, p. 1.

<sup>8</sup> JO C 384 I du 22.9.2021, p. 3.

Article premier

M. Juan Carlos DOMINGO VARONA est nommé membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. Sancho ÍÑIGUEZ HERNÁNDEZ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2022.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président

=====